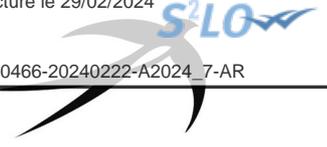


Ville de Malakoff



ARRETE MUNICIPAL A2024_7

Direction : **Direction Affaires Générales**

OBJET : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux affaires générales données à Monsieur Mikiyas Shiferaw ALEMU.

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-27, L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10,

Vu l'article 60 du code civil,

Vu le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil, modifié,

Vu le décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille, modifié,

Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n°2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil, modifié,

Vu le décret n°2000-1277 du 26 décembre 2000 portant simplification de formalités administratives, modifié,

Vu le décret n°2017-270 du 1^{er} mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages,

Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999, modifiée partiellement par la circulaire du 28 octobre 2011 et par la circulaire du 6 avril 2012,

Considérant les attributions exercées par le maire au nom de l'État,

Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil,

Considérant que le maire peut, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures,

Considérant la nécessité de délivrer un service rapide à la population,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service,

Considérant que l'efficacité du service public nécessite une délégation aux agents communaux,

DÉCIDE,

Article 1 : **Délégation de fonctions d'officier de l'état civil est donnée**, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Mikiyas Shiferaw ALEMU, agent communal titulaire (Adjoint principal première classe), Agent administratif

état civil, pour toutes les fonctions d'officier de l'état visé
10 du code général des collectivités territoriales :

- réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou au reconnaissance ou à sa transcription dès la réception ;
- recevoir les déclarations de naissance, de décès , d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, , pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- recevoir le demandes de changements de prénoms, changement de nom ;
- recevoir les demandes d'enregistrements, de déclaration, de modification et de dissolution de PACS et dresser tous les actes relatifs aux demandes ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Ketty REBOUL, fonctionnaire municipal délégué .

Article 2 : Monsieur Mikiyas Shiferaw ALEMU, fonctionnaire titulaire de la commune, délégué pour la réception des déclarations , la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelles que soit la nature des actes .

Article 3 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Mikiyas Shiferaw ALEMU, agent communal titulaire (Adjoint principal première classe), Agent administratif état civil, pour les actes suivants :

- légalisation des signatures,
- certification des copies conformes valables pour l'étranger,
- certificats de vie,
- certificats de changement de résidence,
- certificats de bonne vie et de bonnes mœurs,
- attestations de recensement.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine et Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Nanterre.

Article 4 : Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage, de sa notification et de sa publication.

Article 5 : Les présentes délégations prennent effet à compter du caractère exécutoire de l'arrêté et jusqu'à la fin du mandat ou de l'exercice des fonctions de l'intéressé.

Fait à Malakoff, le

La Maire,
Jacqueline BELHOMME

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le

ID : 092-219200466-20240222-A2024_7-AR



*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.